



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE
COMMUNE DE POINTE-NOIRE



DGS-2025-041

DATE DE CONVOCACTION 11 juillet 2025
NOMBRE DE CONSEILLERS 29
PRESENTS 17
PROCURATIONS 01
VOTANTS 18
QUESTION N°01

Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en mairie, et transmise en préfecture

L'an deux mil vingt-cinq, le 22 juillet, à 16 heures le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Pointe-Noire, salle des délibérations sous la présidence de monsieur **Camille ELISABETH**, maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS : Camille ELISABETH maire, Nicole De La REBERDIERE/RAMILLON 1^{er} adjt, Merlin MELANE 2^{ème} adjt, Louisette CABRION 3^{ème} adjt, Albert KAMOISE 4^{ème} adjt, Géraldine ALBERT 5^{ème} adjt, Patrick CARENE 6^{ème} adjt, Lyndsee PROCIDA 7^{ème} adjt, Lina BIABIANI, Fred DESIREE, Lise THIBAUDIER, Roselise FAMIBELLE, Cédric PHILOGENE, Christine PHIBEL, Marc ASTASIE, Ursula CASTARD, Grégory CABRION.

ETAIT ABSENT EXCUSE : Jules KAMOISE

ETAIENT ABSENTS : Harold ROBERT 8^{ème} adjt, Murielle SINIVASSIN, Patrick SEREMES, Sara PRADEL, Boris CARENE, Charles VAIRAC, Christian JEAN-CHARLES, Constance SEREMES, Charles VAIRAC, Annick PRADEL-CHRISTOPHE, Béatrice BELAIR

PROCURATION : Béatrice BELAIR à Grégory CABRION

Monsieur Patrick CARENE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

**DELIBERATION PORTANT DENOMINATION DES RUES – BÂTIMENTS ET PLACES SUR
LE TERRITOIRE COMMUNAL**

Monsieur le maire explique que dans un souci de valorisation du territoire, de clarification de l'adressage, de reconnaissance de l'histoire et des figures locales, la commune de Pointe-Noire a engagé une démarche de dénomination de ses rues, bâtiments et places.

Cette initiative vise à répondre à plusieurs objectifs :

- Faciliter l'orientation, la livraison et l'identification des lieux sur le territoire communal ;
- Renforcer l'efficacité des services publics (urgence, voirie, poste, recensement, etc.) ;
- Mettre en valeur la mémoire collective et l'identité culturelle de Pointe-Noire ;
- Associer les habitants à une démarche collective de patrimoine et de citoyenneté.

Pour ce faire, une commission consultative, composée d'élus municipaux et de citoyens volontaires, a été constituée et s'est réunie le 20 juin 2025, dans un esprit de concertation, de dialogue et de recherche de sens.

Lors de cette rencontre, plusieurs axes de réflexion ont guidé les propositions de dénomination :

- L'histoire de la commune, ses quartiers, ses lieux dits traditionnels ;
- Les figures locales marquantes (anciens maires, enseignants, artistes, résistants, personnalités culturelles, etc.) ;
- La volonté d'un équilibre entre mémoire, modernité et représentation du territoire dans sa diversité.

À l'issue de ce travail, la commission a établi une liste de propositions concernant plusieurs rues, bâtiments publics et places non dénommés ou nouvellement créés.

Il s'agit d'une étape importante dans l'organisation et la lisibilité du territoire, mais aussi dans la transmission des valeurs et de l'identité communale aux générations futures.

Le conseil municipal

Après discussions et échanges de vues

DECIDE

A l'unanimité des membres

1°) De procéder à la dénomination des rues – bâtiments et places sur le territoire communal

2°) De valider les noms attribués à l'ensemble des rues – bâtiments et places sur le territoire communal comme suit :

Port de pêche : Claude GUILLAUME

Place de l'église : Marcel ESDRAS

Foyer socio culturel : Marthélus LADINE

Ruelle maison Dierle et SINIVASSIN : Tony SINIVASSIN

Boulodrome : René ALBERT, Constant De la REBERDIERE

Aire de jeux : Herman GARNIER

Piscine communale : Charlus BELLAIRE

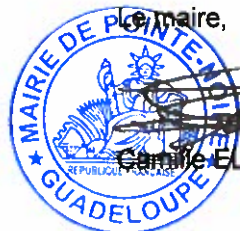
3°) D'autoriser le maire à engager toutes actions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4°) Le maire, la directrice générale des services et le comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Pour EXPEDITION CONFORME

Le maire,

Camille ELISABETH



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DGS 2025-042

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE
COMMUNE DE POINTE-NOIRE



DATE DE CONVOCATION 11 juillet 2025
NOMBRE DE CONSEILLERS 29
PRESENTS 17
PROCURATIONS 01
VOTANTS 18
QUESTION N°02

Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en mairie, et transmise en préfecture

L'an deux mil vingt-cinq, le 22 juillet, à 16 heures le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Pointe-Noire, salle des délibérations sous la présidence de monsieur **Camille ELISABETH**, maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS : Camille ELISABETH maire, Nicole De La REBERDIERE/RAMILLON 1^{er} adjt, Merlin MELANE 2^{ème} adjt, Louisette CABRION 3^{ème} adjt, Albert KAMOISE 4^{ème} adjt, Géraldine ALBERT 5^{ème} adjt, Patrick CARENE 6^{ème} adjt, Lyndsee PROCIDA 7^{ème} adjt, Lina BIABIANI, Fred DESIREE, Lise THIBAUDIER, Roselise FAMIBELLE, Cédric PHILOGENE, Christine PHIBEL, Marc ASTASIE, Ursula CASTARD, Grégory CABRION.

ETAIT ABSENT EXCUSE : Jules KAMOISE

ETAIENT ABSENTS : Harold ROBERT 8^{ème} adjt, Murielle SINIVASSIN, Patrick SEREMES, Sara PRADEL, Boris CARENE, Charles VAIRAC, Christian JEAN-CHARLES, Constance SEREMES, Charles VAIRAC, Annick PRADEL-CHRISTOPHE, Béatrice BELAIR

PROCURATION : Béatrice BELAIR à Grégory CABRION

Monsieur Patrick CARENE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LA RÉHABILITATION DU SITE « AUBIN »
DÉSIGNATION DE LA « SPL COEUR D'ENERGIE »
COMME MANDATAIRE

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2241-1, L.1311-2 et L.1311.5 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.111-1, R.111-19-1 et suivants, et R.123-1 suivants ;

Vu le Code du patrimoine, notamment ses articles L.621-1 et suivants relatifs à la conservation du patrimoine architectural ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L1111-1 et L2121-1 et suivants ;

Vu que l'habitation est aujourd'hui abandonnée ;

Conseil Municipal du 22 juillet 2025- Délibération N° 2025/02

Vu le rapport du maire ;

Considérant que le site réhabilité participera au développement de l'attractivité du territoire, notamment à travers les circuits touristiques de la côte sous le vent ;

Considérant que l'ancienne habitation AUBIN constitue un élément notable du patrimoine local ;

Considérant l'intérêt historique, architectural et culturel de ce site, témoin de l'histoire du territoire communal ;

Considérant la volonté de la commune de préserver et de valoriser son patrimoine foncier et bâti ;

Considérant que cette opération s'inscrit dans une démarche globale de renouvellement et de valorisation du Bourg ;

Sur proposition du maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal

DECIDE

A l'unanimité des membres

ARTICLE 1 : D'approuver la réalisation des études et travaux de réhabilitation du site AUBIN

ARTICLE 2 : D'approuver le budget prévisionnel de l'opération s'élevant à 1.350.761,90€ HT soit 1.465.576,66€ TTC.

ARTICLE 3 : D'approuver la passation d'un contrat de mandat à la SPL CŒUR D'ENERGIE pour la réalisation de l'opération au nom et pour le compte de la commune.

ARTICLE 4 : D'autoriser le maire à signer tous les documents et accomplir toutes les formalités nécessaires à la réalisation de l'opération.

ARTICLE 5 : De charger le maire, le directrice générale des services, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente délibération

Pour EXPEDITION CONFORME,

Le maire,



Camille ELISABETH

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE
COMMUNE DE POINTE-NOIRE

DGS 2025-043



DATE DE CONVOCATION 11 juillet 2025
NOMBRE DE CONSEILLERS 29
PRESENTS 17
PROCURATIONS 01
VOTANTS 18
QUESTION N°03

Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en mairie, et transmise en préfecture

L'an deux mil vingt-cinq, le 22 juillet, à 16 heures le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Pointe-Noire, salle des délibérations sous la présidence de monsieur Camille ELISABETH, maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS : Camille ELISABETH maire, Nicole De La REBERDIERE/RAMILLON 1^{er} adjt, Merlin MELANE 2^{ème} adjt, Louissette CABRION 3^{ème} adjt, Albert KAMOISE 4^{ème} adjt, Géraldine ALBERT 5^{ème} adjt, Patrick CARENE 6^{ème} adjt, Lyndsee PROCIDA 7^{ème} adjt, Lina BIABIANI, Fred DESIREE, Lise THIBAUDIER, Roselise FAMIBELLE, Cédric PHILOGENE, Christine PHIBEL, Marc ASTASIE, Ursula CASTARD, Grégory CABRION.

ETAIT ABSENT EXCUSE : Jules KAMOISE

ETAIENT ABSENTS : Harold ROBERT 8^{ème} adjt, Murielle SINIVASSIN, Patrick SEREMES, Sara PRADEL, Boris CARENE, Charles VAIRAC, Christian JEAN-CHARLES, Constance SEREMES, Charles VAIRAC, Annick PRADEL-CHRISTOPHE, Béatrice BELAIR

PROCURATION : Béatrice BELAIR à Grégory CABRION

Monsieur Patrick CARENE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

**DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LA RENOVATION DU STADE MUNICIPAL DE
RAIE D'EAU TRANCHE 1 - DÉSIGNATION DE LA « SPL COEUR D'ENERGIE »
COMME MANDATAIRE**

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2241-1, L.1311-2 et L.1311.5 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.111-1, R.111-19-1 et suivants, et R.123-1 suivants ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L1111-1 et L2121-1 et suivants ;

Vu que le stade municipal de Raie d'eau est vieillissant et ne répond plus à la réglementation en vigueur ;

Conseil Municipal du 22 juillet 2025- Délibération N° 2025/02

Vu que la commune ne peut, de ce fait, accueillir de compétition d'envergure d'athlétisme et de football avec des homologations de niveau 3 ;

Vu le rapport du maire ;

Considérant la nécessité de réhabiliter le stade Raie d'Eau

Considérant que cette réhabilitation facilitera l'émergence d'une élite sportive Pointe-Noirienne et l'accueil de compétitions régionales ;

Considérant que le complexe rénové servira aux associations sportives ainsi qu'à la communauté scolaire ;

Sur proposition du maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal

DECIDE

A l'unanimité des membres

ARTICLE 1 : D'approuver la réalisation des études et travaux de la première tranche rénovation du stade municipal de Raie d'Eau

ARTICLE 2 : D'approuver le budget prévisionnel de l'opération s'élevant à 1.760.842,60 € HT soit 1.910.514,24 € TTC.

ARTICLE 3 : D'approuver la passation d'un contrat de mandat à la SPL CŒUR D'ENERGIE pour la réalisation de l'opération au nom et pour le compte de la commune.

ARTICLE 4 : D'autoriser le maire à signer tous les documents et accomplir toutes les formalités nécessaires à la réalisation de l'opération.

ARTICLE 5 : De charger le maire, le directrice générale des services, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente délibération

Pour EXPEDITION CONFORME,
Le maire,



MAIRIE DE POINTE-NOIRE
REPUBLIQUE FRANÇAISE
GUADELOUPE
CAROLLE ELISABETH

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Conseil Municipal du 22 juillet 2025 – Délibération N° 2025/02



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE
COMMUNE DE POINTE-NOIRE

DGS - 2025-044



DATE DE CONVOCATION 11 juillet 2025
NOMBRE DE CONSEILLERS 29
PRESENTS 17
PROCURATIONS 01
VOTANTS 18
QUESTION N°04

Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en mairie, et transmise en préfecture

L'an deux mil vingt-cinq, le 22 juillet, à 16 heures le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Pointe-Noire, salle des délibérations sous la présidence de monsieur **Camille ELISABETH**, maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS : Camille ELISABETH maire, Nicole De La REBERDIERE/RAMILLON 1^{er} adjt, Merlin MELANE 2^{ème} adjt, Louissette CABRION 3^{ème} adjt, Albert KAMOISE 4^{ème} adjt, Géraldine ALBERT 5^{ème} adjt, Patrick CARENE 6^{ème} adjt, Lyndsee PROCIDA 7^{ème} adjt, Lina BIABIANI, Fred DESIREE, Lise THIBAUDIER, Roselise FAMIBELLE, Cédric PHILOGENE, Christine PHIBEL, Marc ASTASIE, Ursula CASTARD, Grégory CABRION.

ETAIT ABSENT EXCUSE : Jules KAMOISE

ETAIENT ABSENTS : Harold ROBERT 8^{ème} adjt, Murielle SINIVASSIN, Patrick SEREMES, Sara PRADEL, Boris CARENE, Charles VAIRAC, Christian JEAN-CHARLES, Constance SEREMES, Charles VAIRAC, Annick PRADEL-CHRISTOPHE, Béatrice BELAIR

PROCURATION : Béatrice BELAIR à Grégory CABRION

Monsieur Patrick CARENE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LA RENOVIATION DE L'HABITATION SILENE -
DÉSIGNATION DE LA « SPL COEUR D'ENERGIE »
COMME MANDATAIRE

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2241-1, L.1311-2 et L.1311.5 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.111-1, R.111-19-1 et suivants, et R.123-1 suivants ;

Vu le Code du patrimoine, notamment ses articles L.621-1 et suivants relatifs à la conservation du patrimoine architectural ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L1111-1 et L2121-1 et suivants ;

Vu l'état de délabrement de la maison SILENE ;

Conseil Municipal du 22 juillet 2025- Délibération N° 2025/04

Vu le rapport du maire ;

Considérant que le bâtiment rénové accueillera des services communaux et contribuera à améliorer l'accueil du public ;

Considérant que l'habitation SILENE constitue un élément notable du patrimoine architectural local ;

Considérant l'intérêt patrimonial de cette bâtisse ancienne, témoin de l'architecture traditionnelle et de l'histoire de la commune ;

Considérant la volonté de la commune de préserver et de valoriser son patrimoine bâti ;

Considérant que cette opération s'inscrit dans une démarche globale de revalorisation du centre bourg et d'amélioration du cadre de vie ;

Sur proposition du maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal

DECIDE

A l'unanimité des membres

ARTICLE 1 : D'approuver la réalisation des études et travaux de rénovation de l'habitation SILENE

ARTICLE 2 : D'approuver le budget prévisionnel de l'opération s'élevant à 1.167.888,12€ HT soit 1.267.158,61€ TTC.

ARTICLE 3 : D'approuver la passation d'un contrat de mandat à la SPL CŒUR D'ENERGIE pour la réalisation de l'opération au nom et pour le compte de la commune.

ARTICLE 4 : D'autoriser le maire ou son représentant à signer tous les documents et accomplir toutes les formalités nécessaires à la réalisation de l'opération.

ARTICLE 5 : De charger le maire, le directrice générale des services, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente délibération

Pour EXPEDITION CONFORME,
Le maire,




Camille ELISABETH

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE
COMMUNE DE POINTE-NOIRE

DGS-2025-045



DATE DE CONVOCATION 11 juillet 2025
NOMBRE DE CONSEILLERS 29
PRESENTS 17
PROCURATIONS 01
VOTANTS 18
QUESTION N°05

Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en mairie, et transmise en préfecture

L'an deux mil vingt-cinq, le 22 juillet, à 16 heures le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Pointe-Noire, salle des délibérations sous la présidence de monsieur **Camille ELISABETH**, maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS : Camille ELISABETH maire, Nicole De La REBERDIERE/RAMILLON 1^{er} adjt, Merlin MELANE 2^{ème} adjt, Louisette CABRION 3^{ème} adjt, Albert KAMOISE 4^{ème} adjt, Géraldine ALBERT 5^{ème} adjt, Patrick CARENE 6^{ème} adjt, Lyndsee PROCIDA 7^{ème} adjt, Lina BIABIANI, Fred DESIREE, Lise THIBAUDIER, Roselise FAMIBELLE, Cédric PHILOGENE, Christine PHIBEL, Marc ASTASIE, Ursula CASTARD, Grégory CABRION.

ETAIT ABSENT EXCUSE : Jules KAMOISE

ETAIENT ABSENTS : Harold ROBERT 8^{ème} adjt, Murielle SINIVASSIN, Patrick SEREMES, Sara PRADEL, Boris CARENE, Charles VAIRAC, Christian JEAN-CHARLES, Constance SEREMES, Charles VAIRAC, Annick PRADEL-CHRISTOPHE, Béatrice BELAIR

PROCURATION : Béatrice BELAIR à Grégory CABRION

Monsieur Patrick CARENE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

**DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LA RENOVATION ENERGETIQUE – ET DE
MODERNISATION DE LA BIBLIOTHEQUE "ANCELOT BELLAIRE"**
DÉSIGNATION DE LA « SPL COEUR D'ENERGIE »
COMME MANDATAIRE

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2241-1, L.1311-2 et L.1311.5 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.111-1, R.111-19-1 et suivants, et R.123-1 suivants ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L1111-1 et L2121-1 et suivants ;

Vu que la bibliothèque municipale « Ancelot BELLAIRE », construite en 1999, ne réponds plus aux normes d'accessibilité, de sécurité et de fonctionnalité actuelles ;

Vu que cette structure constitue un équipement public culturel structurant au cœur du bourg et un levier de développement local ;

Vu le rapport du maire ;

Considérant la nécessité de réhabiliter la bibliothèque afin de préserver son rôle central dans la vie actuelle, sociale et éducative du territoire ;

Considérant que cette opération s'inscrit dans la stratégie de renouvellement urbain portée par la ville de Pointe-Noire ;

Considérant que le projet contribuera à la mise en valeur du patrimoine communal et au dynamisme du centre bourg ;

Sur proposition du maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal

DECIDE

A l'unanimité des membres

ARTICLE 1 : D'approuver la réalisation des études et travaux de rénovation énergétique et de modernisation de la bibliothèque municipale « Ancelot BELLAIRE »

ARTICLE 2 : D'approuver le budget prévisionnel de l'opération s'élevant à 413.256,28€ HT soit 448.383,07€ TTC.

ARTICLE 3 : D'approuver la passation d'un contrat de mandat à la SPL CŒUR D'ENERGIE pour la réalisation de l'opération au nom et pour le compte de la commune.

ARTICLE 4 : D'autoriser le maire ou son représentant à signer tous les documents et accomplir toutes les formalités nécessaires à la réalisation de l'opération.

ARTICLE 5 : De charger le maire, le directrice générale des services, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente délibération

Pour EXPEDITION CONFORME,

Le maire,



Camille ELISABETH

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Conseil Municipal du 22 juillet 2025– Délibération N° 2025/05



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE
COMMUNE DE POINTE-NOIRE



DGS-2025-046

DATE DE CONVOCATION 11 juillet 2025
NOMBRE DE CONSEILLERS 29
PRESENTS 17
PROCURATIONS 01
VOTANTS 18
QUESTION N°06

Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en mairie, et transmise en préfecture

L'an deux mil vingt-cinq, le 22 juillet, à 16 heures le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Pointe-Noire, salle des délibérations sous la présidence de monsieur **Camille ELISABETH**, maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS : Camille ELISABETH maire, Nicole De La REBERDIERE/RAMILLON 1^{er} adjt, Merlin MELANE 2^{ème} adjt, Louisette CABRION 3^{ème} adjt, Albert KAMOISE 4^{ème} adjt, Géraldine ALBERT 5^{ème} adjt, Patrick CARENE 6^{ème} adjt, Lyndsee PROCIDA 7^{ème} adjt, Lina BIABIANI, Fred DESIREE, Lise THIBAUDIER, Roselise FAMIBELLE, Cédric PHILOGENE, Christine PHIBEL, Marc ASTASIE, Ursula CASTARD, Grégory CABRION.

ETAIT ABSENT EXCUSE : Jules KAMOISE

ETAIENT ABSENTS : Harold ROBERT 8^{ème} adjt, Murielle SINIVASSIN, Patrick SEREMES, Sara PRADEL, Boris CARENE, Charles VAIRAC, Christian JEAN-CHARLES, Constance SEREMES, Charles VAIRAC, Annick PRADEL-CHRISTOPHE, Béatrice BELAIR

PROCURATION : Béatrice BELAIR à Grégory CABRION

Monsieur Patrick CARENE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

DÉLIBÉRATION PORTANT DESIGNATION D'UNE FOURRIERE ANIMALE POUR LA PRISE EN CHARGE DES CHATS ET CHIENS ERRANTS DANGEREUX OU EN DIVAGATION

Monsieur le maire expose au conseil que l'article L.211-22 du code rural et de la pêche maritime stipule « *que le maire est responsable de la lutte contre la divagation animale sur le territoire de la commune à cet égard il lui appartient de prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats* ».

Il explique qu'afin de satisfaire à ces obligations légales il convient de signer une convention avec une fourrière selon les modalités qui seront fixées pour une durée de 12 mois, renouvelable trois fois conformément au principe de reconduction tacite, en vue de la prise en charge des animaux en divagation sur le territoire communal.

Il informe qu'à cet effet la structure ci-après a été désignée en qualité de fourrière animale pour la gestion des animaux errants, dangereux ou en divagation sur le territoire communal :

Dénomination : SAS LE DOMAINE CANIN
Enseigne : La fourrière de l'Alliance
Adresse : Aéroport Pôle Caraïbes – Zone Nord 97139 Les ABYMES
Téléphone : 05 90 21 12 50
Représentant légal : Miguel SOUSAINTJEAN

Le conseil municipal

Ouï l'exposé de monsieur le maire

Après avoir délibéré

DECIDE

A l'unanimité des membres

1°) D'autoriser le maire à signer la convention et toutes les pièces nécessaires avec la structure ci-après :

Dénomination : SAS LE DOMAINE CANIN

Enseigne : La fourrière de l'Alliance

Adresse : Aéroport Pôle Caraïbes – Zone Nord 97139 Les ABYMES

Téléphone : 05 90 21 12 50

Représentant légal : Miguel SOUSAINTEAN

3°) De charger le maire, le directrice générale des services, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente délibération

Pour EXPEDITION CONFORME,
Le maire,



Candie ELISABETH

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Conseil Municipal du 20 mai 2025 – Délibération N° 2025/06



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE
COMMUNE DE POINTE-NOIRE



DGS-2025-047

DATE DE CONVOCATION 11 juillet 2025
NOMBRE DE CONSEILLERS 29
PRESENTS 17
PROCURATIONS 01
VOTANTS 18
QUESTION N°07

Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en mairie, et transmise en préfecture

L'an deux mil vingt-cinq, le 22 juillet, à 16 heures le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Pointe-Noire, salle des délibérations sous la présidence de monsieur **Camille ELISABETH**, maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS : Camille ELISABETH maire, Nicole De La REBERDIERE/RAMILLON 1^{er} adjt, Merlin MELANE 2^{ème} adjt, Louisette CABRION 3^{ème} adjt, Albert KAMOISE 4^{ème} adjt, Géraldine ALBERT 5^{ème} adjt, Patrick CARENE 6^{ème} adjt, Lyndsee PROCIDA 7^{ème} adjt, Lina BIABIANI, Fred DESIREE, Lise THIBAUDIER, Roselise FAMIBELLE, Cédric PHILOGENE, Christine PHIBEL, Marc ASTASIE, Ursula CASTARD, Grégory CABRION.

ETAIT ABSENT EXCUSE : Jules KAMOISE

ETAIENT ABSENTS : Harold ROBERT 8^{ème} adjt, Murielle SINIVASSIN, Patrick SEREMES, Sara PRADEL, Boris CARENE, Charles VAIRAC, Christian JEAN-CHARLES, Constance SEREMES, Charles VAIRAC, Annick PRADEL-CHRISTOPHE, Béatrice BELAIR

PROCURATION : Béatrice BELAIR à Grégory CABRION

Monsieur Patrick CARENE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

**DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE A PROCEDER A LA VENTE DE LA
PARCELLE BE 582 D'UNE SUPERFICIE DE 1142M² SITUÉE A ACOMAT POUR
UN MONTANT DE 81.950 € AU PROFIT DE MONSIEUR YRIUS LOUIS**

Monsieur le maire informe au conseil que monsieur Louis YRIUS par courrier en date du 31 octobre 2022 a fait part de son souhait d'acquérir la parcelle cadastrée BE 582 d'une superficie de 1142 m² située à Acomat pour la construction de son habitation principale.

Il signale qu'une estimation a été faite par la Direction Régionale des Finances Publiques de Guadeloupe et des Iles du Nord, pôle Domanial et Politique Immobilière de l'Etat, le 21 mars 2025 fixant la valeur vénale du terrain à 81.950€.

Il précise que le cabinet notarial « Office du Littoral Sud » mandaté pour la vente des terrains pour le compte de la commune contactera l'acquéreur pour les renseignements relatifs à la rédaction de l'acte en la forme administrative.

Le conseil municipal

Où les explications de monsieur le maire,

Après avoir délibéré

DECIDE

A l'unanimité des membres

1°) De procéder à la vente de la parcelle sur la base de l'estimation de la Direction Régionale des Finances Publiques de Guadeloupe et des Iles du Nord comme suit :

✓ Parcelle BE 582 d'une superficie de 1142m² d'un montant de 81.950€

2°) D'autoriser le maire à signer l'acte de vente au profit de monsieur Louis YRIUS

3°) De donner tous pouvoirs à monsieur le maire pour les applications pratiques de la présente délibération.

4°) Le maire, la directrice générale des services et le comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Pour EXPEDITION CONFORME,
Le maire,



Camille ELISABETH

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Conseil Municipal du 22 juillet 2025– Délibération N° 2025/07



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE
COMMUNE DE POINTE-NOIRE

DGS-2025-048



DATE DE CONVOCATION 11 juillet 2025
NOMBRE DE CONSEILLERS 29
PRESENTS 17
PROCURATIONS 01
VOTANTS 18
QUESTION N°08

Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en mairie, et transmise en préfecture

L'an deux mil vingt-cinq, le 22 juillet, à 16 heures le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Pointe-Noire, salle des délibérations sous la présidence de monsieur **Camille ELISABETH**, maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS : Camille ELISABETH maire, Nicole De La REBERDIERE/RAMILLON 1^{er} adjt, Merlin MELANE 2^{ème} adjt, Louisette CABRION 3^{ème} adjt, Albert KAMOISE 4^{ème} adjt, Géraldine ALBERT 5^{ème} adjt, Patrick CARENE 6^{ème} adjt, Lyndsee PROCIDA 7^{ème} adjt, Lina BIABIANI, Fred DESIREE, Lise THIBAUDIER, Roselise FAMIBELLE, Cédric PHILOGENE, Christine PHIBEL, Marc ASTASIE, Ursula CASTARD, Grégory CABRION.

ETAIT ABSENT EXCUSE : Jules KAMOISE

ETAIENT ABSENTS : Harold ROBERT 8^{ème} adjt, Murielle SINIVASSIN, Patrick SEREMES, Sara PRADEL, Boris CARENE, Charles VAIRAC, Christian JEAN-CHARLES, Constance SEREMES, Charles VAIRAC, Annick PRADEL-CHRISTOPHE, Béatrice BELAIR

PROCURATION : Béatrice BELAIR à Grégory CABRION

Monsieur Patrick CARENE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

**DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE A PROCEDER A LA VENTE DE LA
PARCELLE BE 576 D'UNE SUPERFICIE DE 1035M² SITUÉE A ACOMAT POUR
UN MONTANT DE 74.250 € AU PROFIT DE MONSIEUR CEDRIC PAISLEY ET
MADAME CHRISTELLE NEREE EPSE PAISLEY**

Monsieur le maire informe au conseil que monsieur Cédric PAISLEY et madame Christelle NEREE épouse PAISLEY par courrier e date du 16 mars 2022 ont fait part de leur souhait d'acquérir la parcelle cadastrée BE 576 d'une superficie de 1035 m² située à Acomat pour la construction de leur habitation principale.

Il signale qu'une estimation a été faite par la Direction Régionale des Finances Publiques de Guadeloupe et des Iles du Nord, pôle Domanial et Politique Immobilière de l'Etat le 23 mars 2025 fixant la valeur vénale du terrain à 74.250€.

Il précise que le cabinet notarial « Office du Littoral Sud » mandaté pour la vente des terrains pour le compte de la commune contactera l'acquéreur pour les renseignements relatifs à la rédaction de l'acte en la forme administrative.

Le conseil municipal

Où les explications de monsieur le maire,

Après avoir délibéré

DECIDE

A l'unanimité des membres

1°) De procéder à la vente de la parcelle sur la base de l'estimation de la Direction Régionale des Finances Publiques de Guadeloupe et des Iles du Nord comme suit :

✓ Parcelle BE 576 d'une superficie de 1035m² d'un montant de 74.250€

2°) D'autoriser le maire à signer l'acte de vente au profit de monsieur Cédric PAISLEY et madame Christelle NEREE épouse PAISLEY

3°) De donner tous pouvoirs à monsieur le maire pour les applications pratiques de la présente délibération.

4°) Le maire, la directrice générale des services et le comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Pour EXPEDITION CONFORME,

Le maire,



Camille ELISABETH

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Conseil Municipal du 22 juillet 2025 – Délibération N° 2025/08



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE
COMMUNE DE POINTE-NOIRE

DGS-2025-049



DATE DE CONVOCATION 11 juillet 2025
NOMBRE DE CONSEILLERS 29
PRESENTS 17
PROCURATIONS 01
VOTANTS 18
QUESTION N°09

Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en mairie, et transmise en préfecture

L'an deux mil vingt-cinq, le 22 juillet, à 16 heures le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Pointe-Noire, salle des délibérations sous la présidence de monsieur **Camille ELISABETH**, maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS : Camille ELISABETH maire, Nicole De La REBERDIERE/RAMILLON 1^{er} adjt, Merlin MELANE 2^{ème} adjt, Louisette CABRION 3^{ème} adjt, Albert KAMOISE 4^{ème} adjt, Géraldine ALBERT 5^{ème} adjt, Patrick CARENE 6^{ème} adjt, Lyndsee PROCIDA 7^{ème} adjt, Lina BIABIANI, Fred DESIREE, Lise THIBAUDIER, Roselise FAMIBELLE, Cédric PHILOGENE, Christine PHIBEL, Marc ASTASIE, Ursula CASTARD, Grégory CABRION.

ETAIT ABSENT EXCUSE : Jules KAMOISE

ETAIENT ABSENTS : Harold ROBERT 8^{ème} adjt, Murielle SINIVASSIN, Patrick SEREMES, Sara PRADEL, Boris CARENE, Charles VAIRAC, Christian JEAN-CHARLES, Constance SEREMES, Charles VAIRAC, Annick PRADEL-CHRISTOPHE, Béatrice BELAIR

PROCURATIONS : Béatrice BELAIR à Grégory CABRION

Monsieur Patrick CARENE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

**DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE A PROCEDER A LA VENTE DE LA
PARCELLE BE 573 D'UNE SUPERFICIE DE 754 M² SITUEE A ACOMAT POUR
UN MONTANT DE 53.900 € AU PROFIT DE MONSIEUR MATHIEU LARISSE**

Monsieur le maire informe au conseil que monsieur Mathieu LARISSE par courrier e date du 16 mars 2022 ont fait part de leur souhait d'acquérir la parcelle cadastrée BE 573 d'une superficie de 754m² située à Acomat pour la construction de leur habitation principale.

Il signale qu'une estimation a été faite par la Direction Régionale des Finances Publiques de Guadeloupe et des Iles du Nord, pôle Domanial et Politique Immobilière de l'Etat le 21 mars 2025 fixant la valeur vénale du terrain à 53.900€.

Il précise que le cabinet notarial « Office du Littoral Sud » mandaté pour la vente des terrains pour le compte de la commune contactera l'acquéreur pour les renseignements relatifs à la rédaction de l'acte en la forme administrative.

Le conseil municipal

Où les explications de monsieur le maire,

Après avoir délibéré

DECIDE

A l'unanimité des membres

1°) De procéder à la vente de la parcelle sur la base de l'estimation de la Direction Régionale des Finances Publiques de Guadeloupe et des Iles du Nord comme suit :

✓ Parcelle BE 573 d'une superficie de 754m² d'un montant de 53.900€

2°) D'autoriser le maire à signer l'acte de vente au profit de monsieur Mathieu LARISSE

3°) De donner tous pouvoirs à monsieur le maire pour les applications pratiques de la présente délibération.

4°) Le maire, la directrice générale des services et le comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Pour EXPEDITION CONFORME,

Le maire,

The image shows a circular official stamp of the 'MAIRIE DE POINTE-A-PITRE' in 'GUADELOUPE'. The stamp features a central emblem with a sun and a figure. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink. Below the signature, the name 'Camille ELISABETH' is printed in a standard font.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Conseil Municipal du 22 juillet 2025– Délibération N° 2025/09



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE
COMMUNE DE POINTE-NOIRE



DGS-2025-050

DATE DE CONVOCAATION 11 juillet 2025
NOMBRE DE CONSEILLERS 29
PRESENTS 17
PROCURATIONS 01
VOTANTS 18
QUESTION N°10

Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en mairie, et transmise en préfecture

L'an deux mil vingt-cinq, le 22 juillet, à 16 heures le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Pointe-Noire, salle des délibérations sous la présidence de monsieur **Camille ELISABETH**, maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS : Camille ELISABETH maire, Nicole De La REBERDIERE/RAMILLON 1^{er} adjt, Merlin MELANE 2^{ème} adjt, Louisette CABRION 3^{ème} adjt, Albert KAMOISE 4^{ème} adjt, Géraldine ALBERT 5^{ème} adjt, Patrick CARENE 6^{ème} adjt, Lyndsée PROCIDA 7^{ème} adjt, Lina BIABIANY, Fred DESIREE, Lise THIBAUDIER, Roselise FAMIBELLE, Cédric PHILOGENE, Christine PHIBEL, Marc ASTASIE, Ursula CASTARD, Grégory CABRION.

ETAIT ABSENT EXCUSE : Jules KAMOISE

ETAIENT ABSENTS : Harold ROBERT 8^{ème} adjt, Murielle SINIVASSIN, Patrick SEREMES, Sara PRADEL, Boris CARENE, Charles VAIRAC, Christian JEAN-CHARLES, Constance SEREMES, Charles VAIRAC, Annick PRADEL-CHRISTOPHE, Béatrice BELAIR

PROCURATION : Béatrice BELAIR à Grégory CABRION

Monsieur Patrick CARENE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

**DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE A PROCEDER A LA VENTE DE LA
PARCELLE BE 583 D'UNE SUPERFICIE DE 1103 M² SITUEE A ACOMAT POUR
UN MONTANT DE 79.200 € AU PROFIT DE MONSIEUR DAVID JUDITH ET
MADAME FABRIANO KARINE EPOUSE JUDITH**

Monsieur le maire informe au conseil que monsieur David JUDITH et madame Karine FABRIANO épouse JUDITH par courrier en date du 07 mars 2023 ont fait part de leur souhait d'acquérir la parcelle cadastrée BE 583 d'une superficie de 1103m² située à Acomat pour la construction de leur habitation principale.

Il signale qu'une estimation a été faite par la Direction Régionale des Finances Publiques de Guadeloupe et des Iles du Nord, pôle Domanial et Politique Immobilière de l'Etat le 21 mars 2025 fixant la valeur vénale du terrain à 79.200€.

Il précise que le cabinet notarial « Office du Littoral Sud » mandaté pour la vente des terrains pour le compte de la commune contactera l'acquéreur pour les renseignements relatifs à la rédaction de l'acte en la forme administrative.

Le conseil municipal

Où les explications de monsieur le maire,

Après avoir délibéré

DECIDE

A l'unanimité des membres

1°) De procéder à la vente de la parcelle sur la base de l'estimation de la Direction Régionale des Finances Publiques de Guadeloupe et des Iles du Nord comme suit :

✓ Parcelle BE 583 d'une superficie de 1103m² d'un montant de 79.200€

2°) D'autoriser le maire à signer l'acte de vente au profit de monsieur David JUDITH et madame Karine FABRIANO épouse JUDITH

3°) De donner tous pouvoirs à monsieur le maire pour les applications pratiques de la présente délibération.

4°) Le maire, la directrice générale des services et le comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Pour EXPEDITION CONFORME,

Le maire,



Camille ELISABETH

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Conseil Municipal du 22 juillet 2025- Délibération N° 2025/10



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE
COMMUNE DE POINTE-NOIRE



DGS-2025-051

DATE DE CONVOCATION 11 juillet 2025
NOMBRE DE CONSEILLERS 29
PRESENTS 17
PROCURATIONS 01
VOTANTS 18
QUESTION N°11

Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en mairie, et transmise en préfecture

L'an deux mil vingt-cinq, le 22 juillet, à 16 heures le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Pointe-Noire, salle des délibérations sous la présidence de monsieur **Camille ELISABETH**, maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS : Camille ELISABETH maire, Nicole De La REBERDIERE/RAMILLON 1^{er} adjt, Merlin MELANE 2^{ème} adjt, Louisette CABRION 3^{ème} adjt, Albert KAMOISE 4^{ème} adjt, Géraldine ALBERT 5^{ème} adjt, Patrick CARENE 6^{ème} adjt, Lyndsee PROCIDA 7^{ème} adjt, Lina BIABIANI, Fred DESIREE, Lise THIBAUDIER, Roselise FAMIBELLE, Cédric PHILOGENE, Christine PHIBEL, Marc ASTASIE, Ursula CASTARD, Grégory CABRION.

ETAIT ABSENT EXCUSE : Jules KAMOISE

ETAIENT ABSENTS : Harold ROBERT 8^{ème} adjt, Murielle SINIVASSIN, Patrick SEREMES, Sara PRADEL, Boris CARENE, Charles VAIRAC, Christian JEAN-CHARLES, Constance SEREMES, Charles VAIRAC, Annick PRADEL-CHRISTOPHE, Béatrice BELAIR

PROCURATION : Béatrice BELAIR à Grégory CABRION

Monsieur Patrick CARENE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE A PROCEDER A LA VENTE DE LA PARCELLE BE 584 D'UNE SUPERFICIE DE 1012 M² SITUÉE A ACOMAT POUR UN MONTANT DE 72.600 € AU PROFIT DE MADAME AGNES TOUSSAINT

Monsieur le maire informe au conseil que madame Agnès TOUSSAINT par courrier en date du 9 mai 2023 a fait part de son souhait d'acquérir la parcelle cadastrée BE 584 d'une superficie de 1012m² située à Acomat pour la construction de son habitation principale.

Il signale qu'une estimation a été faite par la Direction Régionale des Finances Publiques de Guadeloupe et des Iles du Nord, pôle Domanial et Politique Immobilière de l'Etat le 21 mars 2025 fixant la valeur vénale du terrain à 72.600€.

Il précise que le cabinet notarial « Office du Littoral Sud » mandaté pour la vente des terrains pour le compte de la commune contactera l'acquéreur pour les renseignements relatifs à la rédaction de l'acte en la forme administrative.

Le conseil municipal

Où les explications de monsieur le maire,

Après avoir délibéré

DECIDE

A l'unanimité des membres

1°) De procéder à la vente de la parcelle sur la base de l'estimation de la Direction Régionale des Finances Publiques de Guadeloupe et des Iles du Nord comme suit :

✓ Parcelle BE 584 d'une superficie de 1012m² d'un montant de 72.600€

2°) D'autoriser le maire à signer l'acte de vente au profit de madame Agnès TOUSSAINT

3°) De donner tous pouvoirs à monsieur le maire pour les applications pratiques de la présente délibération.

4°) Le maire, la directrice générale des services et le comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Pour EXPEDITION CONFORME,

Le maire,



Camille ELISABETH

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Conseil Municipal du 22 juillet 2025– Délibération N° 2025/11



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE
COMMUNE DE POINTE-NOIRE



DGS-2025-052

DATE DE CONVOCATION 11 juillet 2025
NOMBRE DE CONSEILLERS 29
PRESENTS 17
PROCURATIONS 01
VOTANTS 18
QUESTION N°12

Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en mairie, et transmise en préfecture

L'an deux mil vingt-cinq, le 22 juillet, à 16 heures le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Pointe-Noire, salle des délibérations sous la présidence de monsieur **Camille ELISABETH**, maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS : Camille ELISABETH maire, Nicole De La REBERDIERE/RAMILLON 1^{er} adjt, Merlin MELANE 2^{ème} adjt, Louisette CABRION 3^{ème} adjt, Albert KAMOISE 4^{ème} adjt, Géraldine ALBERT 5^{ème} adjt, Patrick CARENE 6^{ème} adjt, Lyndsee PROCIDA 7^{ème} adjt, Lina BIABIANI, Fred DESIREE, Lise THIBAUDIER, Roselise FAMIBELLE, Cédric PHILOGENE, Christine PHIBEL, Marc ASTASIE, Ursula CASTARD, Grégory CABRION.

ETAIT ABSENT EXCUSE : Jules KAMOISE

ETAIENT ABSENTS : Harold ROBERT 8^{ème} adjt, Murielle SINIVASSIN, Patrick SEREMES, Sara PRADEL, Boris CARENE, Charles VAIRAC, Christian JEAN-CHARLES, Constance SEREMES, Charles VAIRAC, Annick PRADEL-CHRISTOPHE, Béatrice BELAIR

PROCURATION : Béatrice BELAIR à Grégory CABRION

Monsieur Patrick CARENE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE A PROCEDER A LA VENTE DE LA PARCELLE BE 585 D'UNE SUPERFICIE DE 576 M² SITUEE A ACOMAT POUR UN MONTANT DE 41.250 € AU PROFIT DE MADAME MARLENE BENIN

Monsieur le maire informe au conseil que madame Marlène BENIN par courrier en date du 21 février 2022 a fait part de son souhait d'acquérir la parcelle cadastrée BE 576 d'une superficie de 576m² située à Acomat pour la construction de son habitation principale.

Il signale qu'une estimation a été faite par la Direction Régionale des Finances Publiques de Guadeloupe et des Iles du Nord, pôle Domanial et Politique Immobilière de l'Etat le 21 mars 2025 fixant la valeur vénale du terrain à 41.250€.

Il précise que le cabinet notarial « Office du Littoral Sud » mandaté pour la vente des terrains pour le compte de la commune contactera l'acquéreur pour les renseignements relatifs à la rédaction de l'acte en la forme administrative.

Le conseil municipal

Où les explications de monsieur le maire,

Après avoir délibéré

DECIDE

A l'unanimité des membres

1°) De procéder à la vente de la parcelle sur la base de l'estimation de la Direction Régionale des Finances Publiques de Guadeloupe et des Iles du Nord comme suit :

✓ Parcelle BE 585 d'une superficie de 576m² d'un montant de 41.250€

2°) D'autoriser le maire à signer l'acte de vente au profit de madame Marlène BENIN

3°) De donner tous pouvoirs à monsieur le maire pour les applications pratiques de la présente délibération.

4°) Le maire, la directrice générale des services et le comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Pour EXPEDITION CONFORME,

Le maire,



Camille ELISABETH

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Conseil Municipal du 22 juillet 2025 – Délibération N° 2025/12



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE
COMMUNE DE POINTE-NOIRE

DGS-2025-053



DATE DE CONVOCAATION 11 juillet 2025
NOMBRE DE CONSEILLERS 29
PRESENTS 17
PROCURATIONS 01
VOTANTS 18
QUESTION N°13

Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en mairie, et transmise en préfecture

L'an deux mil vingt-cinq, le 22 juillet, à 16 heures le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Pointe-Noire, salle des délibérations sous la présidence de monsieur **Camille ELISABETH**, maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS : Camille ELISABETH maire, Nicole De La REBERDIERE/RAMILLON 1^{er} adjt, Merlin MELANE 2^{ème} adjt, Louisette CABRION 3^{ème} adjt, Albert KAMOISE 4^{ème} adjt, Géraldine ALBERT 5^{ème} adjt, Patrick CARENE 6^{ème} adjt, Lyndsee PROCIDA 7^{ème} adjt, Lina BIABIANI, Fred DESIREE, Lise THIBAUDIER, Roselise FAMIBELLE, Cédric PHILOGENE, Christine PHIBEL, Marc ASTASIE, Ursula CASTARD, Grégory CABRION.

ETAIT ABSENT EXCUSE : Jules KAMOISE

ETAIENT ABSENTS : Harold ROBERT 8^{ème} adjt, Murielle SINIVASSIN, Patrick SEREMES, Sara PRADEL, Boris CARENE, Charles VAIRAC, Christian JEAN-CHARLES, Constance SEREMES, Charles VAIRAC, Annick PRADEL-CHRISTOPHE, Béatrice BELAIR

PROCURATION : Béatrice BELAIR à Grégory CABRION

Monsieur Patrick CARENE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE A PROCEDER A LA VENTE DE LA PARCELLE AN 344 D'UNE SUPERFICIE DE 2382 M² SITUÉE A RAIE D'EAU POUR UN MONTANT DE 115.337 € AU PROFIT DE MADAME KATIA BIABIANI

Monsieur le maire informe au conseil que madame Katia BIABIANI par courrier en date du 04 août 2022 a fait part de son souhait d'acquérir la parcelle cadastrée AN 344 d'une superficie de 2382m² située à Raie d'Eau pour la construction de son habitation principale.

Il signale qu'une estimation a été faite par la Direction Régionale des Finances Publiques de Guadeloupe et des Iles du Nord, pôle Domanial et Politique Immobilière de l'Etat le 11 juillet 2025 fixant la valeur vénale du terrain à 115.337 €.

Il précise que le cabinet notarial « Office du Littoral Sud » mandaté pour la vente des terrains pour le compte de la commune contactera l'acquéreur pour les renseignements relatifs à la rédaction de l'acte en la forme administrative.

Le conseil municipal

Ouï les explications de monsieur le maire,

Après avoir délibéré

DECIDE

A l'unanimité des membres

1°) De procéder à la vente de la parcelle sur la base de l'estimation de la Direction Régionale des Finances Publiques de Guadeloupe et des Iles du Nord comme suit :

✓ Parcelle AN 344 d'une superficie de 2382m² d'un montant de 115.337€

2°) D'autoriser le maire à signer l'acte de vente au profit de madame Katia BIABIANY

3°) De donner tous pouvoirs à monsieur le maire pour les applications pratiques de la présente délibération.

4°) Le maire, la directrice générale des services et le comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Pour EXPEDITION CONFORME,

Le maire,



Camille ELISABETH

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Conseil Municipal du 22 juillet 2025- Délibération N° 2025/13



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE
COMMUNE DE POINTE-NOIRE



DGS-2025-054

DATE DE CONVOCATION 11 juillet 2025
NOMBRE DE CONSEILLERS 29
PRESENTS 17
PROCURATIONS 01
VOTANTS 18
QUESTION N°14

Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en mairie, et transmise en préfecture

L'an deux mil vingt-cinq, le 22 juillet, à 16 heures le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Pointe-Noire, salle des délibérations sous la présidence de monsieur **Camille ELISABETH**, maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS : Camille ELISABETH maire, Nicole De La REBERDIERE/RAMILLON 1^{er} adjt, Merlin MELANE 2^{ème} adjt, Louissette CABRION 3^{ème} adjt, Albert KAMOISE 4^{ème} adjt, Géraldine ALBERT 5^{ème} adjt, Patrick CARENE 6^{ème} adjt, Lyndsee PROCIDA 7^{ème} adjt, Lina BIABIANI, Fred DESIREE, Lise THIBAUDIER, Roselise FAMIBELLE, Cédric PHILOGENE, Christine PHIBEL, Marc ASTASIE, Ursula CASTARD, Grégory CABRION.

ETAIT ABSENT EXCUSE : Jules KAMOISE

ETAIENT ABSENTS : Harold ROBERT 8^{ème} adjt, Murielle SINIVASSIN, Patrick SEREMES, Sara PRADEL, Boris CARENE, Charles VAIRAC, Christian JEAN-CHARLES, Constance SEREMES, Charles VAIRAC, Annick PRADEL-CHRISTOPHE, Béatrice BELAIR

PROCURATION : Béatrice BELAIR à Grégory CABRION

Monsieur Patrick CARENE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE AU CONSEIL DEPARTEMENTAL
CONCERNANT LES TRAVAUX:

Aménagement du vestiaire de Raie d'Eau
Aménagement de l'allée centrale du cimetière
Aménagement du site du saut d'Acomat

Monsieur le maire expose au conseil que dans le cadre du contrat PEYI, signé le 17 janvier 2024 entre la Commune de Pointe-Noire et le Conseil Départemental de la Guadeloupe, plusieurs projets structurants ont été identifiés comme prioritaires pour le développement du territoire communal.

Il informe que ces projets répondent à des enjeux importants pour la collectivité :

- Valorisation du patrimoine naturel et touristique,
- Amélioration des équipements publics,
- Mise en valeur des lieux de mémoire et de rassemblement,
- Amélioration du cadre de vie pour les habitants.

Il précise qu'il s'agit plus précisément des opérations suivantes :

1. Aménagement du vestiaire de Raie d'Eau : pour renforcer l'attractivité du site en encadrant les usages liés aux activités sportives et de loisirs.
2. Aménagement de l'allée centrale du cimetière : pour améliorer l'accessibilité et l'accueil du public dans ce lieu de recueillement.
3. Aménagement du site du Saut d'Acomat : pour préserver et sécuriser un site naturel emblématique tout en favorisant un tourisme durable.

Il signale que la commune a souhaité confier la maîtrise d'ouvrage de ces projets au conseil départemental, et il convient de formaliser ce transfert de compétence, conformément aux dispositions du contrat PEYI.

Ce transfert de compétence permettra :

- de bénéficier de l'ingénierie technique et administrative du Département,
- d'inscrire ces opérations dans une programmation départementale cohérente,
- d'assurer une mise en œuvre efficace et coordonnée.

Le conseil municipal

Où les explications de monsieur le maire

DECIDE

A l'unanimité des membres

1°) De confier la maîtrise d'ouvrage de ces projets au conseil départemental et de formaliser ce transfert conformément aux dispositions du contrat PEYI afin d'engager les travaux pour la réalisation de :

- Aménagement du vestiaire de Raie d'Eau : pour renforcer l'attractivité du site en encadrant les usages liés aux activités sportives et de loisirs.
- Aménagement de l'allée centrale du cimetière : pour améliorer l'accessibilité et l'accueil du public dans ce lieu de recueillement.
- Aménagement du site du Saut d'Acomat : pour préserver et sécuriser un site naturel emblématique tout en favorisant un tourisme durable.

2°) D'autoriser monsieur le maire à signer les conventions spécifiques nécessaires à la mise en œuvre technique et opérationnelle des projets, ainsi que tous documents relatifs à la réalisation de ces opérations.

3°) Le maire, la directrice générale des services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Pour EXPEDITION CONFORME,



Le maire,

Camille ELISABETH

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE
COMMUNE DE POINTE-NOIRE



DGS-2025-055

DATE DE CONVOCATION 11 juillet 2025
NOMBRE DE CONSEILLERS 29
PRESENTS 17
PROCURATIONS 01
VOTANTS 18
QUESTION N°15

Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en mairie, et transmise en préfecture

L'an deux mil vingt-cinq, le 22 juillet, à 16 heures le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Pointe-Noire, salle des délibérations sous la présidence de monsieur **Camille ELISABETH**, maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS : Camille ELISABETH maire, Nicole De La REBERDIERE/RAMILLON 1^{er} adjt, Merlin MELANE 2^{ème} adjt, Louisette CABRION 3^{ème} adjt, Albert KAMOISE 4^{ème} adjt, Géraldine ALBERT 5^{ème} adjt, Patrick CARENE 6^{ème} adjt, Lyndsee PROCIDA 7^{ème} adjt, Lina BIABIANI, Fred DESIREE, Lise THIBAUDIER, Roselise FAMIBELLE, Cédric PHILOGENE, Christine PHIBEL, Marc ASTASIE, Ursula CASTARD, Grégory CABRION.

ETAIT ABSENT EXCUSE : Jules KAMOISE

ETAIENT ABSENTS : Harold ROBERT 8^{ème} adjt, Murielle SINIVASSIN, Patrick SEREMES, Sara PRADEL, Boris CARENE, Charles VAIRAC, Christian JEAN-CHARLES, Constance SEREMES, Charles VAIRAC, Annick PRADEL-CHRISTOPHE, Béatrice BELAIR

PROCURATION : Béatrice BELAIR à Grégory CABRION

Monsieur Patrick CARENE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

**DELIBERATION PORANT SUR L'ECHANGE DE TERRAIN ENTRE LA COMMUNE
ET LES HERITIERS MELANE**

Monsieur le maire informe le conseil qu'il y a plus de 40 ans afin de construire le chemin communal de Grenade et de permettre le raccord à l'entrée ouest de la route nationale dans la zone de Trou Caverne, il fallait traverser la parcelle cadastrée AE 81, propriété de Monsieur MELANE Aubin.

Il précise qu'en échange de l'emprise, il était convenu de rétrocéder à Monsieur MELANE Aubin, une parcelle communale cadastrée AN 192, sise au lotissement Cato.

A cet effet, le cabinet de géomètres-experts Simon Florian et Associés a été choisi pour procéder à la delimitation de la parcelle appartenant à monsieur MELANE Aubin.

Il explique qu'à la suite de cette mission, les deux parcelles concernées pour cette échange ont été renuméroté comme suit :

- parcelle cadastrée AE 81 est devenue AE 762 de 770m²
- parcelle AN 192 est devenue AN 262 de 481m²

A l'issue de la renumérotation une estimation a été faite par la Direction Régionale des Finances Publiques de Guadeloupe et des Iles du Nord, pôle Domanial et Politique Immobilière de l'Etat le 16 décembre 2024 fixant la valeur vénale des deux parcelles à :

- AE 762 à 24.986,50€
- AN 262 à 17.594,98€

A la suite du décès de monsieur MELANE Aubin, les héritiers d'un commun accord ont déclaré désister au profit de leur soeur madame Nicaise MELANE Veuve ALBERT.

Pour ce faire, la commune a rencontré madame Nicaise MELANE veuve ALBERT afin de formaliser cet échange.

Le conseil municipal

Après discussion

DECIDE

A l'unanimité des membres

1°) D'accepter l'échange de la parcelle AN 262 de 481m² située au lotissement CATO contre la parcelle AE 762 de 770 m² située o Trou caverne chemin de Grenade

2°) D'autoriser le maire à signer tous les documents nécessaires à la finalisation de ce dossier

3°) De donner tous pouvoirs à monsieur le maire pour les applications pratiques de la présente délibération.

4°) Le maire, la directrice générale des services et le comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

POUR EXPEDITION CONFORME



Caroline ELISABETH

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Conseil Municipal du 22 juillet 2025– Délibération N° 2025/15



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE
COMMUNE DE POINTE-NOIRE



DGS-2025-056

DATE DE CONVOCATION 11 juillet 2025
NOMBRE DE CONSEILLERS 29
PRESENTS 17
PROCURATIONS 01
VOTANTS 18
QUESTION N°16

Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en mairie, et transmise en préfecture

L'an deux mil vingt-cinq, le 22 juillet, à 16 heures le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Pointe-Noire, salle des délibérations sous la présidence de monsieur **Camille ELISABETH**, maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS : Camille ELISABETH maire, Nicole De La REBERDIERE/RAMILLON 1^{er} adjt, Merlin MELANE 2^{ème} adjt, Louissette CABRION 3^{ème} adjt, Albert KAMOISE 4^{ème} adjt, Géraldine ALBERT 5^{ème} adjt, Patrick CARENE 6^{ème} adjt, Lyndsee PROCIDA 7^{ème} adjt, Lina BIABIANI, Fred DESIREE, Lise THIBAUDIER, Roselise FAMIBELLE, Cédric PHILOGENE, Christine PHIBEL, Marc ASTASIE, Ursula CASTARD, Grégory CABRION.

ETAIT ABSENT EXCUSE : Jules KAMOISE

ETAIENT ABSENTS : Harold ROBERT 8^{ème} adjt, Murielle SINIVASSIN, Patrick SEREMES, Sara PRADEL, Boris CARENE, Charles VAIRAC, Christian JEAN-CHARLES, Constance SEREMES, Charles VAIRAC, Annick PRADEL-CHRISTOPHE, Béatrice BELAIR

PROCURATION : Béatrice BELAIR à Grégory CABRION

Monsieur Patrick CARENE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

ADHESION DE LA COLLECTIVITE A LA CONTRIBUTION FONCIERE SOLIDAIRE (CFS) PROPOSEE PAR L'EPF DANS LE CADRE DE LA REGULARISATION DES TERRAINS COMMUNAUX

Considérant :

Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses dispositions relatives aux compétences des communes en matière de logement et d'aménagement du territoire ;

La délibération n°24-063 du 02 octobre 2024 du Conseil d'Administration de Terres Caraïbes, actant la mise en place d'une Contribution Foncière Solidaire (CFS) dite HAMAC, d'un montant de 1 euro par habitant par an et pendant 5 ans;

Le courrier du Président de Terres Caraïbes en date du 31 octobre 2024, sollicitant l'adhésion de la collectivité à ce dispositif ;

L'engagement de la ville dans une politique de régularisation foncière en faveur des administrés installés sur des terrains sans détenir un titre de propriété;

L'intérêt de la Contribution Foncière Solidaire (CFS) comme levier financier permettant de maîtriser les coûts des démarches foncières et immobilières telles que les frais de géomètre et les diagnostics obligatoires sur le bâti communal ;

Les bénéfices attendus en matière de sécurisation foncière, de développement d'un habitat digne et de valorisation du patrimoine communal,

Le conseil municipal, après délibération,

DECIDE

A l'unanimité des membres

ARTICLE 1 : D'adhérer à la contribution foncière solidaire dite HAMAC, dont le montant est fixé à un euro par habitant par an et pendant 5 ans.

ARTICLE 2 : D'inscrire cette somme au Budget Primitif de l'exercice 2025.

ARTICLE 3 : D'autoriser Monsieur/Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

ARTICLE 4 : D'adresser un exemplaire de la délibération à Monsieur le Préfet de la Région, à Monsieur le Président de TERRES CARAIBES et à Madame la Comptable publique

ARTICLE 4 : Le maire, la directrice générale des services et le comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Pour EXPEDITION CONFORME,

Le maire,



Camille ELISABETH

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Conseil Municipal du 22 juillet 2025- Délibération N° 2025/16

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE
COMMUNE DE POINTE-NOIRE

DGS-2025-057



DATE DE CONVOCATION 11 juillet 2025
NOMBRE DE CONSEILLERS 29
PRESENTS 17
PROCURATIONS 01
VOTANTS 18
QUESTION N°17

Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en mairie, et transmise en préfecture

L'an deux mil vingt-cinq, le 22 juillet, à 16 heures le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Pointe-Noire, salle des délibérations sous la présidence de monsieur **Camille ELISABETH**, maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS : Camille ELISABETH maire, Nicole De La REBERDIERE/RAMILLON 1^{er} adjt, Merlin MELANE 2^{ème} adjt, Louisette CABRION 3^{ème} adjt, Albert KAMOISE 4^{ème} adjt, Géraldine ALBERT 5^{ème} adjt, Patrick CARENE 6^{ème} adjt, Lyndsee PROCIDA 7^{ème} adjt, Lina BIABIANI, Fred DESIREE, Lise THIBAUDIER, Roselise FAMIBELLE, Cédric PHILOGENE, Christine PHIBEL, Marc ASTASIE, Ursula CASTARD, Grégory CABRION.

ETAIT ABSENT EXCUSE : Jules KAMOISE

ETAIENT ABSENTS : Harold ROBERT 8^{ème} adjt, Murielle SINIVASSIN, Patrick SEREMES, Sara PRADEL, Boris CARENE, Charles VAIRAC, Christian JEAN-CHARLES, Constance SEREMES, Charles VAIRAC, Annick PRADEL-CHRISTOPHE, Béatrice BELAIR

PROCURATION : Béatrice BELAIR à Grégory CABRION

Monsieur Patrick CARENE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

RESTAURATION ECOLOGIQUE ET VEGETALISATION DU SITE ANSE BOTREL

Monsieur le maire expose que l'aménagement de l'espace naturel de l'anse Botrel a fait l'objet d'une première phase réalisée en partenariat avec le Conservatoire du Littoral.

Cette première phase a permis de valoriser le site, de le rendre plus accessible, tout en respectant l'environnement. Elle a rencontré un vrai succès auprès du public et les acteurs locaux.

Afin de poursuivre cette dynamique, une deuxième phase du projet est dédiée à la restauration écologique, un complément de mobiliers pour une meilleure exploitation et à la végétalisation du site est prévue pour embellir le paysage et finaliser l'aménagement dans le respect de l'environnement afin de donner toute sa valeur à ce site.

Il explique que cette initiative présente une réelle opportunité pour la commune en valorisant son patrimoine naturel et améliorant la qualité de vie des habitants.

Le montant hors taxes (H.T) estimé pour cette deuxième phase s'élève à 71.300, 00 €, soit 85% financés par une subvention qui sera sollicitée auprès du FEADER et 15% pris en charge par la commune.

Le plan de financement se présente comme suit :

➤	COÛT TOTAL DE L'OPÉRATION (HT)	71.300, 00 €
➤	FEADER (85%)	60.605, 00 €
➤	COMMUNE (15%)	10.695, 00 €

Le conseil municipal

Ouï les explications de monsieur le maire,

Après avoir délibéré

DECIDE

A l'unanimité des membres

1°) D'adopter le plan de financement de l'opération comme suit :

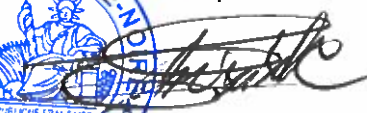
➤	COÛT TOTAL DE L'OPÉRATION (HT)	71.300, 00 €
➤	FEADER (85%)	60.605, 00 €
➤	COMMUNE (15%)	10.695, 00 €

2°) D'autoriser le maire à solliciter le FAEDER pour la mobilisation de sa participation financière

3°) D'inscrire au budget

4°) De donner tous pouvoirs à monsieur le maire pour les applications pratiques de la présente délibération.

5°) Le maire, la directrice générale des services et le comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Pour EXPEDITION CONFORME,
Le maire,

Camille ELISABETH



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE
COMMUNE DE POINTE-NOIRE



DGS-2025-058

DATE DE CONVOCATION 11 juillet 2025
NOMBRE DE CONSEILLERS 29
PRESENTS 17
PROCURATIONS 01
VOTANTS 18
QUESTION N°18

Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en mairie, et transmise en préfecture

L'an deux mil vingt-cinq, le 22 juillet, à 16 heures le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Pointe-Noire, salle des délibérations sous la présidence de monsieur **Camille ELISABETH**, maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS : Camille ELISABETH maire, Nicole De La REBERDIERE/RAMILLON 1^{er} adjt, Merlin MELANE 2^{ème} adjt, Louisette CABRION 3^{ème} adjt, Albert KAMOISE 4^{ème} adjt, Géraldine ALBERT 5^{ème} adjt, Patrick CARENE 6^{ème} adjt, Lyndsee PROCIDA 7^{ème} adjt, Lina BIABIANI, Fred DESIREE, Lise THIBAUDIER, Roselise FAMIBELLE, Cédric PHILOGENE, Christine PHIBEL, Marc ASTASIE, Ursula CASTARD, Grégory CABRION.

ETAIT ABSENT EXCUSE : Jules KAMOISE

ETAIENT ABSENTS : Harold ROBERT 8^{ème} adjt, Murielle SINIVASSIN, Patrick SEREMES, Sara PRADEL, Boris CARENE, Charles VAIRAC, Christian JEAN-CHARLES, Constance SEREMES, Charles VAIRAC, Annick PRADEL-CHRISTOPHE, Béatrice BELAIR

PROCURATION : Béatrice BELAIR à Grégory CABRION

Monsieur Patrick CARENE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

CREATION DE PROMENADE AU BORD DE LA RAVINE BLEUE

Monsieur le maire expose au conseil que Pointe-Noire est traversée d'est en ouest par de nombreux cours d'eau. Plusieurs sites de la vallée de Petite-Plaine sont jalonnés par la Ravine bleue, paisible ravine bordée de végétation. « AUBIN », ancienne distillerie située à Petite-Plaine, symbole de souvenirs de la canne à sucre au pays du bois, couvrait au milieu du siècle passé près d'un millier d'hectares de champs dont la production exigeait de nombreuses main-d'œuvres.

Le positionnement de cette ancienne distillerie au nord de la ravine lui a permis d'être approvisionné en eau mais lui a surtout procuré un écrin d'une grande beauté qui se trouve magnifié dans l'état actuel, celui d'une ruine aux marques lointaines impressionnantes. Aux abords de cette ravine, nous retrouvons « l'Habitation Côte Sous Le Vent » parc touristique qui représente toute les richesses de la Commune et une aire de sports et de détente qui a été aménagée pour permettre aux promeneurs et aux joggers de s'épanouir.

Il explique qu'afin de confirmer à la vallée une dimension culturelle, sportive et récréative, de permettre à « l'Habitation Côte Sous Le Vent » de préserver son atout touristique et historique, de donner à l'ancienne distillerie Aubin ses splendides ambiances de cultures industrielles, de souligner et de valoriser ses vestiges et sa solennité historique pour mieux perpétuer la mémoire et rythmer le paysage de Petite-Plaine avec ses sentiers tracés et son arboretum, il est important et indispensable de réaliser cette promenade bucolique de 400 mètres qui suivra le cours de cette Ravine Bleue et servira de carrefour à ces différents sites : la trace de randonnée et de rail, la liaison du lotissement Tyrolien.

Les promeneurs et les sportifs découvriront la faune et la flore du secteur, signe d'une riche biodiversité.

Il informe que cet aménagement sera composé de nombreux bancs qui permettront de faire une pause à l'ombre des arbres. La coulée verte sera aussi équipée de zones de pique-nique, carbets, de deux points de barbecues. Elle sera aussi un jardin éducatif (panneau descriptif de la faune et de la flore) pour les enfants des écoles,....etc.

Le plan de financement se présente comme suit :

- **COÛT TOTAL DE L'OPÉRATION (HT) : 189.200, 00 €**
- FEAMPA (80%)..... : 151.360, 00 €
- COMMUNE (20%)..... : 37.840, 00 €

Le conseil municipal

Où les explications de monsieur le maire,

Après avoir délibéré

DECIDE

A l'unanimité des membres

1°) D'adopter le plan de financement de l'opération comme suit :

- **COÛT TOTAL DE L'OPÉRATION (HT) : 189.200, 00 €**
- FEAMPA (80%)..... : 151.360, 00 €
- COMMUNE (20%)..... : 37.840, 00 €

2°) D'autoriser le maire à solliciter le FEAMPA pour la mobilisation de sa participation financière

3°) D'inscrire au budget

4°) De donner tous pouvoirs à monsieur le maire pour les applications pratiques de la présente délibération.

5°) Le maire, la directrice générale des services et le comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.



Pour EXPEDITION CONFORME,

Le maire,

Camille ELISABETH

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE
COMMUNE DE POINTE-NOIRE

DGS-2025-059



DATE DE CONVOCATION 11 juillet 2025
NOMBRE DE CONSEILLERS 29
PRESENTS 17
PROCURATIONS 01
VOTANTS 18
QUESTION N°19

Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en mairie, et transmise en préfecture

L'an deux mil vingt-cinq, le 22 juillet, à 16 heures le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Pointe-Noire, salle des délibérations sous la présidence de monsieur **Camille ELISABETH**, maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS : Camille ELISABETH maire, Nicole De La REBERDIERE/RAMILLON 1^{er} adjt, Merlin MELANE 2^{ème} adjt, Louisette CABRION 3^{ème} adjt, Albert KAMOISE 4^{ème} adjt, Géraldine ALBERT 5^{ème} adjt, Patrick CARENE 6^{ème} adjt, Lyndsée PROCIDA 7^{ème} adjt, Lina BIABIANI, Fred DESIREE, Lise THIBAUDIER, Roselise FAMIBELLE, Cédric PHILOGENE, Christine PHIBEL, Marc ASTASIE, Ursula CASTARD, Grégory CABRION.

ETAIT ABSENT EXCUSE : Jules KAMOISE

ETAIENT ABSENTS : Harold ROBERT 8^{ème} adjt, Murielle SINIVASSIN, Patrick SEREMES, Sara PRADEL, Boris CARENE, Charles VAIRAC, Christian JEAN-CHARLES, Constance SEREMES, Charles VAIRAC, Annick PRADEL-CHRISTOPHE, Béatrice BELAIR

PROCURATION : Béatrice BELAIR à Grégory CABRION

Monsieur Patrick CARENE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

REHABILITATION DU PARC PAYSAGER DE LA PLACE DE L'EGLISE

Monsieur le maire informe au conseil que le parc paysager de la place de l'église a longtemps été un lieu emblématique et vivant, apprécié de tous pour son cadre verdoyant, son accessibilité et la diversité des usages qu'elle offrait.

Il signale que ce parc paysager véritable point de rencontre intergénérationnel, offre à chacun un cadre de détente, de rencontre et de respiration en cœur de ville. Sa richesse paysagère, la qualité de ses aménagements, et son intégration harmonieuse dans le tissu urbain fait de lui un espace public d'exception, très fréquenté et unanimement reconnu pour sa valeur sociale, environnementale et patrimoniale.

Cependant, au fil des années, la place a connu une dégradation progressive de ses équipements et de son environnement.

Il précise que face à ces constats, une remise en état s'impose, non seulement pour des raisons de sécurité et de confort, mais aussi pour redonner à cet espace toute sa noblesse et sa vocation première celle d'un lieu de vie agréable, inclusif, durable et respectueux de son identité paysagère.

Il expose que dans le cadre de cette réhabilitation, la commune sollicite une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2025 (DETR) pour financer une partie des travaux nécessaires à la réalisation du projet. Cette aide est essentielle pour assurer la concrétisation de cet aménagement tout en limitant la charge financière pour la commune.

Le plan de financement se présente comme suit :

COÛT TOTAL DE L'OPÉRATION (HT) : 156.160, 00 €

- DETR (80%)..... 124.928, 00 €
- COMMUNE (20%)..... 31.232, 00 €

Le conseil municipal

Où les explications de monsieur le maire,

Après avoir délibéré

DECIDE

A l'unanimité des membres

1°) D'adopter le plan de financement de l'opération comme suit :

COÛT TOTAL DE L'OPÉRATION (HT) : 156.160, 00 €

- DETR (80%)..... 124.928, 00 €
- COMMUNE (20%)..... 31.232, 00 €

2°) D'autoriser le maire à solliciter le DETR pour la mobilisation de sa participation financière

3°) D'inscrire au budget

4°) De donner tous pouvoirs à monsieur le maire pour les applications pratiques de la présente délibération.

5°) Le maire, la directrice générale des services et le comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Pour EXPEDITION CONFORME,
Le maire,



Camille ELISABETH

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE
COMMUNE DE POINTE-NOIRE



DATE DE CONVOCATION 11 juillet 2025
NOMBRE DE CONSEILLERS 29
PRESENTS 17
PROCURATIONS 01
VOTANTS 18
QUESTION N°20

*Le maire soussigné
certifie le caractère
exécutoire de la
présente délibération,
qui sera affichée en
mairie, et transmise en
préfecture*

L'an deux mil vingt-cinq, le 22 juillet, à 16 heures le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Pointe-Noire, salle des délibérations sous la présidence de monsieur **Camille ELISABETH**, maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS : Camille ELISABETH maire, Nicole De La REBERDIERE/RAMILLON 1^{er} adjt, Merlin MELANE 2^{ème} adjt, Louisette CABRION 3^{ème} adjt, Albert KAMOISE 4^{ème} adjt, Géraldine ALBERT 5^{ème} adjt, Patrick CARENE 6^{ème} adjt, Lyndsee PROCIDA 7^{ème} adjt, Lina BIABIANI, Fred DESIREE, Lise THIBAUDIER, Roselise FAMIBELLE, Cédric PHILOGENE, Christine PHIBEL, Marc ASTASIE, Ursula CASTARD, Grégory CABRION.

ETAIT ABSENT EXCUSE : Jules KAMOISE

ETAIENT ABSENTS : Harold ROBERT 8^{ème} adjt, Murielle SINIVASSIN, Patrick SEREMES, Sara PRADEL, Boris CARENE, Charles VAIRAC, Christian JEAN-CHARLES, Constance SEREMES, Charles VAIRAC, Annick PRADEL-CHRISTOPHE, Béatrice BELAIR

PROCURATION : Béatrice BELAIR à Grégory CABRION

Monsieur Patrick CARENE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

**REMISE EN ETAT DU PONT DE TYPE EIFFEL SUR LE PARC PAYSAGER DE
PETITE-PLAINE**

Monsieur le maire expose qu'installé dans les années 1935, le pont de type Eiffel situé sur le parc paysager de Petite-Plaine permettait autrefois la liaison routière entre Pointe-Noire et Basse-Terre. Il fait partie de ces ouvrages chargés d'histoire, devenus de véritables repères du paysage local. Ce pont a vu passer des personnages illustres comme de simples quidams, et demeure le témoin d'une époque marquée par la révolution industrielle et l'économie de subsistance qui structuraient nos campagnes.

Il précise que la liaison routière principale entre Pointe-Noire et Basse-Terre s'effectue désormais par une autre voie, le pont était fréquemment emprunté par les piétons les promeneurs, cyclists et visiteurs et donnait notamment accès à un parc apprécié des habitants, don't la mise en valeur serait favorisée par la restauration de cet ouvrage.

Il informe que malheureusement, le pont est actuellement endommagé, ce qui a contraint la commune à interdire l'accès, pour des raisons de sécurité. Afin de préserver ce patrimoine et de garantir la sécurité des usagers, la commune propose de lancer un projet de réhabilitation du pont.

Il signale que pour financer une partie de cette opération, la commune sollicite une subvention au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) qui permettra de contribuer à la réalisation de ce projet.

Le plan de financement se présente comme suit :

- **COÛT TOTAL DE L'OPÉRATION (HT) : 66.270, 00 €**
- DETR (80%)..... 3.016, 00 €
- COMMUNE (20%)..... 13.254, 00 €

Le conseil municipal

Où les explications de monsieur le maire,

Après avoir délibéré

DECIDE

A l'unanimité des membres

1°) D'adopter le plan de financement de l'opération comme suit :

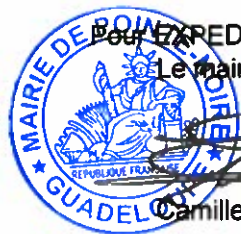
- **COÛT TOTAL DE L'OPÉRATION (HT) : 66.270, 00 €**
- DETR (80%)..... 3.016, 00 €
- COMMUNE (20%)..... 13.254, 00 €

2°) D'autoriser le maire à solliciter le DETR pour la mobilisation de sa participation financière

3°) D'inscrire au budget

4°) De donner tous pouvoirs à monsieur le maire pour les applications pratiques de la présente délibération.

5°) Le maire, la directrice générale des services et le comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.



Pour EXÉCUTION CONFORME,
Le maire,


Camille ELISABETH

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE
COMMUNE DE POINTE-NOIRE

DGS-2025-061



DATE DE CONVOCATION 11 juillet 2025
NOMBRE DE CONSEILLERS 29
PRESENTS 17
PROCURATIONS 01
VOTANTS 18
QUESTION N°21

Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en mairie, et transmise en préfecture

L'an deux mil vingt-cinq, le 22 juillet, à 16 heures le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Pointe-Noire, salle des délibérations sous la présidence de monsieur **Camille ELISABETH**, maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS : Camille ELISABETH maire, Nicole De La REBERDIERE/RAMILLON 1^{er} adjt, Merlin MELANE 2^{ème} adjt, Louisette CABRION 3^{ème} adjt, Albert KAMOISE 4^{ème} adjt, Géraldine ALBERT 5^{ème} adjt, Patrick CARENE 6^{ème} adjt, Lyndsee PROCIDA 7^{ème} adjt, Lina BIABIANI, Fred DESIREE, Lise THIBAUDIER, Roselise FAMIBELLE, Cédric PHILOGENE, Christine PHIBEL, Marc ASTASIE, Ursula CASTARD, Grégory CABRION.

ETAIT ABSENT EXCUSE : Jules KAMOISE

ETAIENT ABSENTS : Harold ROBERT 8^{ème} adjt, Murielle SINIVASSIN, Patrick SEREMES, Sara PRADEL, Boris CARENE, Charles VAIRAC, Christian JEAN-CHARLES, Constance SEREMES, Charles VAIRAC, Annick PRADEL-CHRISTOPHE, Béatrice BELAIR

PROCURATION : Béatrice BELAIR à Grégory CABRION

Monsieur Patrick CARENE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

**DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION CADRE
DU PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2024-2028 DE TERRES
CARAIBES – ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER GUADELOUPE (EPF)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.300-1 et L.324-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013 -030/SG/DICTAJ/BRA du 10 mai 2013, modifié, portant création de l'Etablissement Public Foncier de Guadeloupe devenu « TERRES CARAIBES EPF Guadeloupe – Saint-Martin » et les arrêtés modificatifs ainsi que les statuts ;

Vu le Plan Pluriannuel d'Intervention (PPI) 2024-2028 de TERRES CARAIBES approuvé en date du 12 juillet 2024 ;

Conseil Municipal du 22 juillet 2025– Délibération N° 2025/21

Considérant la nécessité de donner un cadre lisible et cohérent aux interventions demandées à TERRES CARAIBES ;

Le conseil municipal

Après avoir entendu le rapport du maire et avoir délibéré

DECIDE

A l'unanimité des membres

1°) D'approuver le projet de convention cadre annexé à la présente fixant les modalités d'intervention de TERRES CARAIBES

2°) D'autoriser le maire à signer avec TERRES CARAIBES la convention cadre pour la période 2024-2028.

3°) Le maire, la directrice générale des services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération

Pour EXPEDITION CONFORME,

Le maire,



Camille ELISABETH

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Conseil Municipal du 22 juillet 2025– Délibération N° 2025/21